Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20260112-D2026_05-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DOMINEUC

SÉANCE DU 12 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît SOHIER, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 5 janvier 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 16
Votants : 19

Étaient présents : Mmes-M. SOHIER Benoît, FAISANT Catherine, DAUCÉ Jean-Luc, DUPÉ Stéphan, PLAINFOSSE Isabelle DELACROIX Jean-Yves, BARBAULT Hervé, GAUTIER Manuel, BEARNEZ Mélanie, LOISEAU Cécile, HOCDE Mickaël, LOUAZEL Éric, LOMAKINE Brigitte, LARIVEN Yannick, GUYOT Sylvie, BASLE Odile
Était absent excusé : LAINE Soazig (donne pouvoir à SOHIER Benoît), NIVOLE Christohpe (donne pouvoir à DAUCE Jean-Luc), CORBE Régis (donne pouvoir à PLAINFOSSE Isabelle), FRABOULET Michel
Étaient absents : ROBE Peggy, CRENN- MONNIER Pauline, COMBES Léa.
Secrétaire de séance : LOISEAU Cécile est élue secrétaire de séance par le conseil municipal.

D2026_05– OBJET : Approbation de la modification des Statuts de la Communauté de communes Bretagne Romantique

Rapporteur : SOHIER Benoît, Maire

Par délibération n°2025-11-DELA-109 du 27 novembre 2025, le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique a approuvé le projet de modification générale de ses Statuts.

Cette modification résulte, d'une part, d'une mise à jour nécessaire des compétences obligatoires, supplémentaires soumises à la définition d'un intérêt communautaire, et facultatives, pour se conformer aux nouvelles règlementations en vigueur.

D'autre part, la rédaction des statuts nécessitait un « toilettage » pour mettre à jour les politiques publiques réellement exercées par la communauté de communes depuis la dernière modification statutaire en 2022.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 « NOTRe » ;

Vu l'article 13 de la loi du 27 décembre 2019 « engagement et proximité » ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5214-16 ;

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20260112-D2026_05-DE

Vu le code des transports ;

Vu les Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, tels qu'arrêtés par l'arrêté préfectoral nº35-2022-02-10-00003 du 10 février 2022 ;

Vu la délibération n°2025-11-DELA-109 du Conseil communautaire du 27 novembre 2025 relative à la modification générale des Statuts de la communauté de communes ;

La procédure de modification des Statuts d'une communauté de communes doit se conformer aux dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, après adoption par son assemblée délibérante, la communauté de communes soumet son projet à ses communes membres pour validation. Le Conseil municipal est tenu de se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de modification des statuts. A défaut son avis est réputé favorable.

Il est précisé que l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (dont trois pouvoirs) :

- **Approuve** les modifications des statuts de la Communautés de commune Bretagne Romantique telles que proposées en Annexe

Au registre sont les signatures, Pour extrait Conforme,
Le Maire, Benoît SOHIER

Le secrétaire de séance,
Le conseiller municipal, Cécile LOISEAU